



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ÎLE DE FRANCE POUR LA MISE EN PLACE D'ACTION DE SENSIBILISATION A LA BIODIVERSITE A DESTINATION DU PUBLIC SCOLAIRE ET DU GRAND PUBLIC DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITE »

Livry-Gargan, le 05 NOV. 2025 N° 2025- 066

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 déléguant au Maire, certaines compétences du Conseil Municipal ;

Considérant que la ville de Livry-Gargan, située au sein d'une zone urbaine dense, s'engage pour préserver le cadre de vie et renforcer la nature sur son territoire qui accueille des milieux naturels, semi-naturels, des espaces boisés, des milieux ouverts ainsi que des zones humides ;

Considérant que, compte-tenu de la diversité des espèces et des milieux présents sur son territoire, la ville s'engage à travers plusieurs actions à préserver et à valoriser la biodiversité (adhésion à la charte Métropole Nature, mise en place de l'écopâturage, création d'îlots de fraîcheurs) ;

Considérant qu'un plan d'actions a été défini et est mis en œuvre sur l'ensemble de la commune pour favoriser et préserver la biodiversité ;

Considérant que dans ce cadre, la ville souhaite amplifier ses actions de sensibilisation à la biodiversité à destination du public scolaire et du grand public.

Considérant qu'en partenariat avec l'association la Ligue pour la Protection des Oiseaux et l'association Faune Alfort, Livry-Gargan souhaite s'engager sur un programme d'animations pour une durée de cinq ans ;

Considérant que cette opération est susceptible de répondre aux critères fixés par la Région Île de France dans le cadre du dispositif « Reconquête de la biodiversité » ;

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de la Région Île de France afin qu'elle apporte son soutien à cette opération ;

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de la Région Île de France dans le cadre du dispositif « Reconquête de la biodiversité » afin qu'elle apporte son soutien à la mise en place d'actions de sensibilisation à la biodiversité à destination du public scolaire et du grand public sur la commune de Livry-Gargan ;

Article 2 : D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES PAR NATURE (Directement liées au projet)	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant des recettes	%
Travaux		Aides publiques		
Actions de sensibilisation à la biodiversité à destination du public scolaire et du grand public		Région Ile de France « Reconquête de la biodiversité »	10 000,00 €	34,7 % (50% Plafonné à 20 000 € de dépenses)
Animations « Faune-Alfort -Île de France » 2026-2030	14 750,00 €			
Animations « Ligue de Protection des Oiseaux » (LPO)	10 500 €			
Achat de nichoirs COBALYS Espaces Verts	3 576 €			
		Commune de Livry-Gargan	18 826,00 €	65,3 %
		Dont Fonds Propres		
TOTAL	28 826,00 €	TOTAL	28 826,00 €	100,00%

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire